

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

Objet :**Ecoles privées – Contrat
d'association – Fixation
de la participation
communale – Année
scolaire 2026-2027****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BEAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Amélie BEAUSSART, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°88/109 – 07/2026**Ecoles privées – Contrat d'association – Fixation de la participation
communale – Année scolaire 2026-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5 ;
Vu la délibération du 3 mars 1981, par laquelle la commune a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée *Notre-Dame de Lourdes* ;
Vu le contrat d'association du 28 avril 1981, entre l'État et l'école *Notre-Dame de Lourdes*, couvrant l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires)
Vu l'avenant du 30 juin 1994 au contrat d'association portant modification de l'article 2 ;
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que pour les classes de l'enseignement public.

L'école privée Notre Dame de Lourdes a passé le 28 avril 1981 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 3 mars 1981, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Ecoles privées – Contrat d'association –
Fixation de la participation communale – Année scolaire 2026-2027

privées sous contrat, il appartient au Conseil municipal de voter la participation communale par élève et par année scolaire, celle-ci étant équivalente au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable, forfaitaire à chaque élève.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le forfait scolaire s'appliquait de la manière suivante :

- Classes primaires : 420 € par élève
- Classes maternelles : 1 069 € par élève

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une revalorisation de la participation communale de 4 % et de la fixer ainsi qu'il suit :

- Classes primaires : 436 € par élève
- Classes maternelles : 1 111 € par élève

Les modalités de versement de cette participation seront les suivantes :

- 1 tiers dès la présente délibération rendue exécutoire, ainsi que le versement de la participation communale 2026/2027
- 1 tiers en janvier 2027,
- 1 tiers en avril 2027, au vu des justificatifs requis par la délibération initiale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

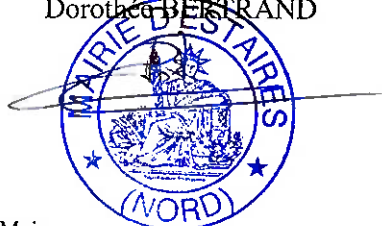
- **de fixer** la participation communale selon les modalités ci-dessus ;
- **d'approuver** les modalités de versement reprises ci-dessus ;
- **d'inscrire** les crédits correspondant au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

